



**Comité Syndical SCOT du
Born
Réunion du 23 mars 2017
Centre administratif
De Parentis en Born**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre administratif de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame Virginie PELTIER,

Présents : Mme PELTIER Virginie (points n° 2,3 et 4), Mme BLOUIN Anne suppléante de M. DELOUZE Alain, M. DELGADO Fernand suppléant de M. GIL François, M. SOULES Eric, M. BOURGUIGNON Marc, M. CAPDEPUY Jean-Jacques, M. CASTAGNEDE Vincent, M. SAINT JOURS Jean-Richard, M. BILLAC Jean-Marc, M. PONS Guy, M. COUSQUER Alain, M. TROUVÉ Didier

Absents et excusés : Mme PELTIER Virginie (point n° 1), M. DELOUZE Alain, M. DORVILLE Patrick, M. DUDON Alain, M. GIL François, M. CHAUVIN Mickaël, M. NOAILLES Sébastien, M. GOURDON Jean, M. FORTINON Xavier, M. PLANTIER Christian

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Egalement présents : M. HUE Julien, M. FENESTRE Fabien, M. TESTUD Gilles

Ordre du Jour :

1. Vote du compte administratif 2016
2. Vote du compte de gestion 2016
3. Vote du budget primitif 2017
4. Question diverse : Avancement du SCOT et calendrier 2017 en présence de M. FENESTRE Fabien, CITADIA

1- Vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat 2016

Le vote du compte Administratif 2015 du Syndicat mixte se déroule sous la présidence de Monsieur PONS Guy. Il présente le détail des dépenses et recettes réalisées en 2016 :

En dépenses :

Sur le chapitre 11 « Charges à caractère général », l'écart constaté de 27 009,31 € provient essentiellement de l'article 611 « Prestation de services ». Cet article concernait les prestations de l'ADACL pour 37 360 € inscrits au budget primitif 2016 :

- 27 000 € pour l'observatoire
- 10 360 € pour l'assistance à Maitrise d'ouvrage (10 327,5 € effectivement payés)

Le titre de recettes de l'ADACL pour la prestation de l'observatoire n'a pas été émis en 2016. Une régularisation aura lieu en 2017.

Sur ce même article, des dépenses imprévues ont été enregistrées :

- 3 600 € d'acquisition et d'installation du logiciel CEGID pour le suivi comptable du Syndicat Mixte. Cette dépense est consécutive au transfert du siège de Mimizan à Parentis.

L'article 611 clôture à 14 047,5 € pour une prévision de 37 360 € soit une différence de 23 312,5 €.

Le reste de l'écart constaté sur le chapitre 11 est lié à 617 « Etudes » : 40 000 € programmés pour une réalisation de 37 322,4 €, soit un écart prévision/réalisation de 2 677,6 €.

Sur le chapitre 12, l'écart prévision / réalisation est de 2 180,96 € :

- 5 000 € avait été prévus pour la mise à disposition partielle d'un agent depuis le SM Bassin Versant Lacs du Born. Cette mise à disposition n'a pas été activée, ce qui n'a pas empêché la sollicitation ponctuelle des compétences du SMBVLB, notamment sur l'élaboration de la trame vert et bleue.
- L'article 6218 prévoyait également la mise à disposition du personnel de la CC Grands Lacs pour un montant de 17 500 €. 20 417 € ont finalement été dépensés : Trois semestres ont été payés la même année.

La section de fonctionnement affiche donc une dépense globale de 82 219,73 € pour une prévision de 112 910 €.

En recettes :

Le budget primitif ne prévoyait pas de subvention.

Les recettes sont constituées des cotisations des membres. Les cotisations ont été perçues conformément aux prévisions pour un montant de 92 803 €, s'ajoutant au résultat à reporter de l'exercice 2015 pour un montant de 20 107,57 €.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion. Le résultat à reporter s'élève à 30 690,84 €.

SYNDICAT MIXTE SCOT DU BORN
COMPTE ADMINISTRATIF 2016- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
	libellé	Prévision	Réalisation	écart
Charges à caractère général 011		82 210	55 200,69	27 009,31
c/611	contrat de prestation de services	37 360	14 047,50	23 312,50
	adhésion ADACL ET OBSERVATOIRE			-
c/617	Etudes	40 000	37 322,40	2 677,60
c/6225	indemnités au comptable	200	189,11	10,89
c/6238	Relations publiques	800	-	800,00
c/6281	adhésion Club des scot	1 950	1 789,00	161,00
	adhésion ALPI ADACL			
c/62878	mise à dispo Pays Fonctionnement	1 900	1 852,68	47,32
Autres charges de gestion courante 65		1 000	-	1 000,00
c/6535	formation	1 000	-	1 000,00
INTERETS ligne de tresorerie 6615		501	-	501,00
PERSONNEL INGENIERIE 012		29 200	27 019,04	2 180,96
c/6218	Mise à disposition CCGL Personnel	17 500	20 417,00	- 2 917,00
	Mise à disposition Pays 2015	6 700	6 602,04	97,96
	Mise à disposition SMBVL	5 000	-	5 000,00
TOTAL		112 911,00	82 219,73	30 691,27

RECAPITULATIF CA 2016	
Mandats émis	Titres émis
82 219,73	92 803,00
Résultat reporté N-1	20 107,57
Résultat à reporter	30 690,84

Le résultat reporté N-1 indiqué dans le compte administratif a été arrondi à 20 108,00 € alors qu'il aurait dû être de 20 107,57 €. Il est demandé au comité syndical de rectifier le résultat reporté afin que le compte administratif soit conforme au compte de gestion présenté par le centre des finances publiques de Parentis-en-Born.

Le Comité syndical, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2016
- Décide d'affecter le solde de l'exercice 2016, soit un excédent de 30 690,84 € en report à nouveau créditeur sur la section de fonctionnement 2017.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

2- Vote du compte de gestion 2016

Mme la présidente propose d'approuver et de l'autoriser à signer tous les documents afférents au compte de gestion dressé par le comptable concernant l'exercice 2016 du budget principal.

Le compte administratif 2016 est conforme aux états II-I « Résultats budgétaires de l'exercice » et I-2 « Résultat d'exécution cumulé du budget » du compte de gestion concerné.

Le Comité syndical, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2016
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

3- Vote du budget primitif 2017

Mme la Présidente présente le budget Primitif 2017. Le Budget Primitif 2017 prend en compte :

En dépenses :

- La poursuite de la phase DOO (document d'Orientations et d'Objectifs) : 45 000 €
Cette inscription permettra d'atteindre un cumul de frais d'étude depuis le lancement de 145 000 € en fin d'exercice représentant un taux de réalisation de 83 %.
- L'ingénierie : 75 600 €
Conventions de prestation de services avec la CC des Grands Lacs, conventions avec l'ADACL (AMO et observatoires). L'article 611 « prestations de services » prévoit notamment la régularisation de la cotisation 2016 à l'observatoire.
- Les charges courantes : 8 970 €

En recettes :

- L'excédent reporté de 30 690,84 €.
- Les cotisations des membres pour 98 879,16 € (2,67 € /habitant).

Le budget s'équilibre à 129 570 €.

Comme pour le budget 2016, aucune subvention n'apparaît : la dotation de l'Etat a été intégralement versée (120 000 € en trois fois). Le conseil régional a attribué une subvention de 45 000 € (50 % versé au lancement en 2013, 30 % versé en 2015), le solde (20 %) ne sera versé qu'après l'approbation du SCOT en 2018.

BUDGET PRIMITIF 2017

DEPENSES			RECETTES		
	libellé	montant	compte	libellé	montant
Charges à caractère général (hors études)		73 320			
c/611	abonnement site internet	120			
c/611	ADACL AMO et Observatoire	64 350			
c/611	logiciel compta CEGID	5 000			
c/6225	indemnités au comptable	200			
c/6238	Relations publiques	800			
c/6281	adhésion Club des scot	400			
c/6281	adhésion ALPI	350			
c/6281	adhésion ADACL	1 100			
c/6535	formation	1 000			
INTERETS ligne de tresorerie					
PERSONNEL INGENIERIE		11 250			
c/6218	Mise à disposition CCGL Personnel	11 250			
BUREAU D'ETUDES		45 000			
c/617	Etudes DOO	45 000	c/7472	Conseil Régional	-
			c/7474	Cotisations	98 879,16
			OO2	excédent reporté	30 690,84
TOTAL		129 570	TOTAL		129 570,00

COTISATION SCOT DU BORN 2017

	Population DGF du territoire	% popatio n DGF	COTISATION 2017	Rappel Cotisation 2016	différence 2017/2016
CCGL	34 922	67,1	66 330	61 506	4 824
CCM	17 137	32,9	32 549	31 297	1 252
TOTAL	52 059	100	98 879	92 803	

sources : fiches individuelles DGF 2016

Le Comité syndical, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2017
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

4- Questions diverses :

4-1- avancement du SCOT en présence de Fabien Fenestre, CITADIA Conseil

Fabien Fenestre présente le projet de Document d'Objectifs et d'Orientations issu des ateliers du 17 et 18 octobre 2016 et de la réunion « Aménagement commercial » du 23 janvier 2017. Voir support annexé.

Commentaires :

Page 5 : « 1.2 Adapter la production des logements à la croissance démographique à l'horizon 2035 »

JJ CAPDEPUY demande des précisions sur les objectifs en termes de logements sociaux.

Réponse : Le nombre de logements sociaux à produire figurant dans la colonne de droite est un pourcentage adapté par commune de 10 à 15 %. Ce pourcentage s'applique aux nombres de résidences principales à produire entre 2018 et 2035, et non au nombre total de logements.

JR SAINT JOURS demande si la loi impose un minimum en matière de logements sociaux.

Réponse : La [loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013](#) relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social prévoit un prélèvement sur ressources applicable aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 habitants en Île-de-France) dont le parc locatif social représente moins de 25 % des résidences principales, lorsque ces communes sont situées dans des agglomérations ou des EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant une commune d'au moins 15 000 habitants.

Page 7 : « 1.5 Orienter le développement touristique vers la spécialisation et la complémentarité »

JJ CAPDEPUY ET F DELGADO évoquent respectivement les cas des campings de Sainte Eulalie en Born et de Gastes (La Réserve) et s'interrogent sur la possibilité d'extension de ces campings au regard des prescriptions annoncées du SCOT : Conditionner l'évolution des campings à des opérations de démolition/reconstruction à l'intérieur des périmètres existants et interdire l'extension des campings (cartographie intégrée des périmètres constatés fin 2016).

Réponse : Ces contraintes émanent en réalité de la Loi Littoral : L'Article L121-14 indique que « l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes respectent les dispositions de l'article [L. 121-13](#) relatives à l'extension limitée de l'urbanisation. » L'article L 121-8 rappelle que l'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Or dans les cas de Gastes et Sainte Eulalie, il y a rupture d'urbanisation avec l'agglomération. Les services de l'Etat ont confirmé ces positions dans l'avis rendu sur le volet Loi Littoral du SCOT du BORN (voir point suivant) comme lors de la réunion PLU à Gastes le 10 février dernier.

Dans le cas de Gastes, s'agissant de l'externalisation du parking de la Réserve et sous condition qu'un traitement paysager du parking soit privilégié, le projet pourrait toutefois faire l'objet

d'une analyse plus circonstanciée de la part des services de l'Etat. Ces derniers rappellent néanmoins que les emplacements libérés dans l'emprise du camping ne pourraient pas faire l'objet d'un durcissement à cette occasion (remplacement de mobil home par de chalets par exemple).

Eric SOULES demande quel est le périmètre initial considéré pour l'extension : la zone délimitée au PLU ou l'emprise foncière réelle ?

Réponse : L'interdiction d'extension s'entend à partir de l'emprise foncière réelle constatée fin 2016.

Page 17 : Document d'Aménagement Commercial – Identification des centralités pour l'implantation des surfaces de vente – Parentis en Born

Eric SOULES demande à limiter la centralité à la zone de centre-ville, en supprimant le secteur identifié le long de l'avenue Guillaumet (des feux à l'ancien Intermarché).

Page 19 : Document d'Aménagement Commercial – Identification des centralités pour l'implantation des surfaces de vente – Ychoux

Vincent CASTAGNEDE demande à englober la gare dans le secteur de centralité le plus à l'est.

Page 20 : Document d'Aménagement Commercial – Identification des centralités pour l'implantation des surfaces de vente – Pontenx les Forges

J Marc BILLAC demande à englober les friches des établissements FP BOIS dans le secteur de centralité.

Page 24 : Document d'Aménagement Commercial – Identification des ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial) pour l'implantation des surfaces de vente >300 m² – Mimizan

Guy PONS demande l'indentification d'une ZACOM n°2 centré sur le Carrefour Market, route de Bias.

Page 25 : Document d'Aménagement Commercial – Identification des ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial) pour l'implantation des surfaces de vente >300 m² – Sanguinet

Virginie PELTIER fait part de la décision des élus de Sanguinet pour la délimitation d'une ZACOM non pas face à la ZAE Alhena entre la RD 652 et la RD 46 mais en extension à l'est et en profondeur au sud de cette même zone.

Page 28 : 2.1 Utiliser le foncier de manière plus économe d'ici 2035

Jean Marc BILLAC demande à abaisser le nombre d'habitations caractérisant un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) à 8. La proposition initiale mentionnait un minimum de 10 à 15 habitations.

Page 29 : 2.1 Utiliser le foncier de manière plus économe d'ici 2035

Jean Marc BILLAC demande quelle est l'assiette (le terrain considéré) pour le calcul de la densité.

Réponse : L'assiette considérée est la surface de l'opération. Une colonne « densité nette moyenne » est ajoutée au tableau : elle mentionne les surfaces moyennes en m² sont ajoutées pour chaque commune. La moyenne à l'échelle du périmètre SCOT est donc de 500 m² par terrain (14 logements/Ha avec 30 % d'espaces verts et VRD).

4-2- Avis des services de l'Etat sur le Volet Littoral du SCOT du BORN

Madame la Présidente indique les services de la DDTM ont transmis un avis daté du 23 mars 2017. (Voir avis annexé au compte rendu). L'état demande :

- De définir la capacité d'accueil
- D'identifier la création de routes
- De localiser les activités économiques liées à la présence de l'eau et d'intégrer les plans plages
- D'identifier (repérage schématique) les villages, espaces urbanisés hors villages qui ne pourront connaître qu'un comblement des dents creuses
- De délimiter les espaces proches du rivage et de définir les critères justifiant de la constructibilité limitée
- D'élargir très largement la bande des 100m
- D'élargir, sur la base d'inventaires, les Espaces Naturels Remarquables

Pour mémoire, le document « Volet Loi Littoral » élaboré suite à la réunion du 5 juillet 2016 et sur lequel portent les observations de la DDTM est accessible sur [l'espace document \(accès réservé\) du site www.scotduborn.com](http://www.scotduborn.com).

Mot de Passe : SCOT2014

Rubrique : Volet littoral – Document de travail

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

La Présidente,



Virginie PELTIER